

**Le 8 juillet 2025**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le mardi 8 juillet 2025 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et la conseillère Madame Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

**2025-07-115**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**2025-07-116**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**DE** les adopter tel que rédigés.

**2025-07-117**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (CÉ)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2025-07-118**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'AUSCULTATION DE CHAUSSÉE**

---

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres numéro 2025-001 déposé sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour l'auscultation de chaussée ;

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu de l'ouverture des soumissions daté du 26 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Trifide au montant de 7 747.02 \$ incluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte la soumission de Groupe Trifide au montant de 7 747.02 \$, incluant les taxes, pour l'auscultation de chaussée en lien avec l'élaboration du plan d'intervention.

**2025-07-119**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION DES CONDUITES ET REGARDS D'ÉGOUT**

---

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres numéro 2025-002 déposé sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour le nettoyage et inspection télévisée par caméra conventionnelle des conduites et regards d'égout ;

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu de l'ouverture des soumissions daté du 26 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire conforme est Can-Inspec inc. au montant de 78 478.49 \$ incluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte la soumission de Can-Inspec inc. au montant de 78 478.49 \$, incluant les taxes,

pour l'auscultation de chaussée en lien avec l'élaboration du plan d'intervention.

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska se réserve le droit de ne pas effectuer l'évaluation de tous son réseau et que le contrat octroyé à Can-Inspec inc. sera modulé en considérant les prix unitaires soumis par Can-Inspec inc dans le bordereau des prix et le budget disponible en 2025 ;

**QUE** le conseil autorise M. Cédric Lauzon, directeur général, et Madame Annie Levasseur, mairesse, à signer le contrat avec Can-Inspec inc.

### **DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOËL LANDRY ET AVIS DE VACANCE DU POSTE**

Monsieur Cédric Lauzon, greffier-trésorier, dépose la lettre de démission de Monsieur le conseiller Joël Landry. Il informe également le conseil de la vacance du poste de conseiller numéro 2.

**2025-07-120**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-0034 RELATIVE AU MATRICULE 6469-87-1101**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure # 2025-0034 afin d'agrandir un bâtiment à vocation agricole, sis au 4142 4e rang Ouest, vers la route ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation ne permet pas d'agrandir la grange-étable, car cela ne respecte pas la marge de recul avant qui est établie à 8 mètres selon la grille de spécification et que les plans montrent le bâtiment projeté à 4,453 mètres de la limite de propriété avant, donc dérogatoire de 3,547 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie et l'emplacement de l'agrandissement projeté respectent toutes les autres dispositions prévues dans la réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol et ne concerne pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Hélène-de-Kamouraska recommande au conseil municipal d'accepter le projet d'agrandissement de la grange-étable sous condition qu'une inspection par un ingénieur soit réalisée avant la coulée de béton, afin de s'assurer de la conformité des installations en lien avec la gestion du lisier.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry**  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de la grange-étable sur cette propriété sous réserve, pour le propriétaire, de respecter la condition suivante :

- Qu'une inspection par un ingénieur soit réalisée avant la coulée de béton, afin de s'assurer de la conformité des installations en lien avec la gestion du lisier.

2025-07-121

**NOMINATION D'UN ÉLU SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU DOMAINE DES PIVOINES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**DE** reconduire Monsieur Paul Thériault, conseiller municipal, comme représentant de la municipalité sur le conseil d'administration du Domaine des Pivoines. Cette résolution abroge toute résolution antérieure.

2025-07-122

**DEMANDES DE COMMANDITES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants : :

- Symposium du Kamouraska – 50\$
- Centre de prévention du suicide – Location de la salle gratuite le 20 septembre

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS  
MUNICIPAUX**

2025-07-123

**APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

|  |               |
|--|---------------|
| - Liste des incompressibles :                        | 8 429,26 \$   |
| - Liste des comptes à payer :                        | 115 073,81 \$ |
| - Salaires et allocations de dépenses de juin 2025 : | 46 362,52 \$  |
| TOTAL :  | 169 865,59 \$ |

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de juin 2025.

---

Directeur général et greffier-trésorier

**CORRESPONDANCES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h35

Signature du procès-verbal :

---

Annie Levasseur  
Mairesse

---

Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

**Note :**

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Mairesse